

CAIRANNE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



PIECE N° **5**



Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Responsable Pole Urbanisme

21/07/2021

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
LOCALISATION DES SECTEURS D'AMENAGEMENT.....	6
<i>SECTEUR # 1 : Le pôle d'équipements publics ...</i>	5
<i>SECTEUR # 2 : L'extension de la ZAE ...</i>	6

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prévoir les actions et les opérations d'aménagement ayant notamment pour objectif de :

- Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Assurer le développement de la commune ;
- Préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont issues des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles précisent les conditions d'aménagement et d'équipement des nouvelles zones d'urbanisation et donnent les orientations de préservation et de mise en valeur de l'environnement et du paysage. Elles sont appliquées en complémentarité au règlement des zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

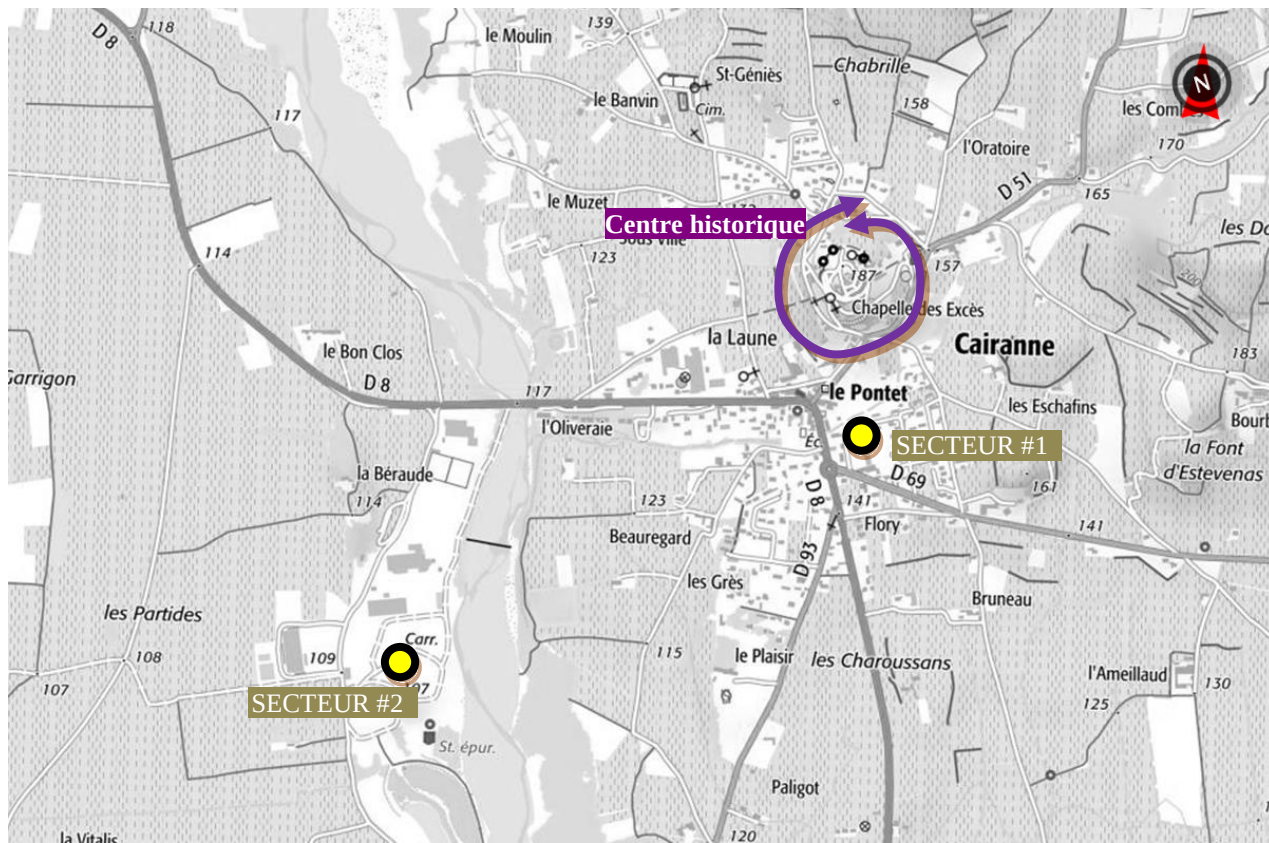
Les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les présentes orientations, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. L'ensemble de ces orientations doit également être établi dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Rappel d'ordre général :

Les modes de représentation utilisés sont schématiques. Il s'agit bien d'indiquer les orientations, les principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations doivent être compatibles.

Ces schémas n'ont donc pas pour objet de définir précisément les éléments de programme de chaque opération, ni d'indiquer le détail des constructions ou des équipements qui pourront y être réalisés. Leur finalité est de présenter le cadre d'organisation et d'armature urbaine dans lequel prendront place les projets d'aménagement.

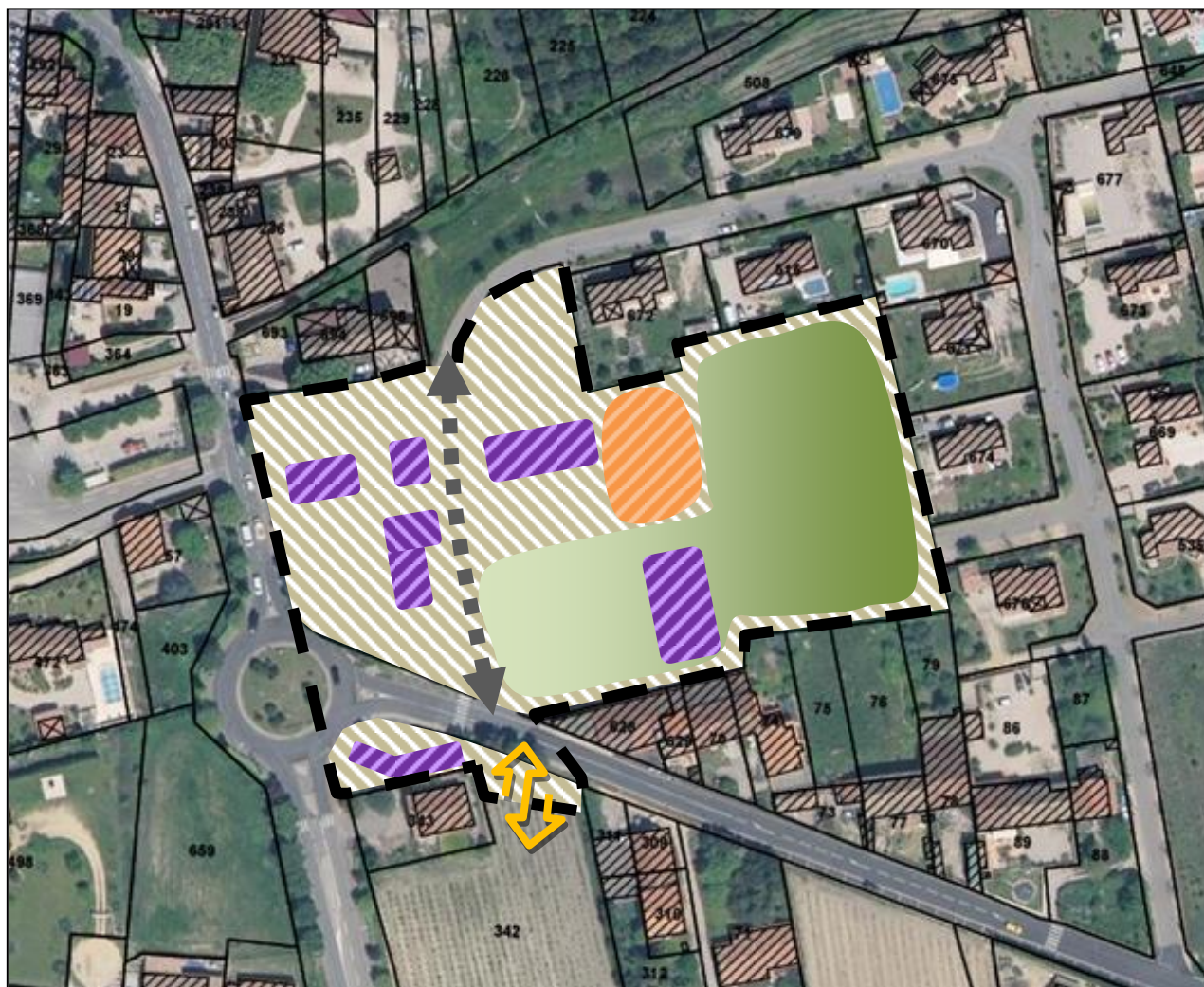
LOCALISATION DES SECTEURS D'AMENAGEMENT



SECTEUR #1 = Le pôle d'équipements publics. Le secteur se situe au nord-est du rond-point RD8-RD69, au cœur du village.

SECTEUR #2 = L'extension de la Zone d'Activités Economiques. Le secteur se trouve à l'ouest de l'Aygues, au Sud de la RD8, dans le prolongement des activités présentes, au lieu-dit La Béraude.

SECTEUR #1 : LE POLE D'EQUIPEMENTS PUBLICS



LEGENDE :

[---] Secteur d'aménagement

[Diagonal stripes] Bande d'implantation d'équipements et bâtiments publics

[Orange square] Affirmer la vocation sportive de cet espace (parc de fitness,...)

[Purple square] Maintenir la vocation des bâtiments publics existants (salle des fêtes, cabinet médical, foyer 3^{ème} âge, la Poste, ateliers municipaux...)

[Green square] Création d'un espace vert, d'aménagement et batiments publics et de stationnements paysagers

[Dashed arrow] Voie publique existante

[Yellow arrow] Connexion viaire unique entre la RD 8 et le terrain au sud

L'extrémité nord du secteur est concernée par un couloir d'écoulement de vallat. Les aménagements prévus devront prendre compte cet aspects conformément aux dispositions figurant dans le PPRI.

SECTEUR #2 : L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES



LEGENDE :

[---] Secteur d'aménagement

 Bande d'implantation des constructions à vocation principale d'activités économiques

 Connexions viaires entre le chemin de Thor et le secteur d'aménagement aux endroits les mieux adaptés. La voirie interne devra mailler ces 2 accès.

 Principe général de voirie structurante

 Assurer le traitement des limites du secteur par des aménagements paysagers adaptés aux enjeux de développement sur le site (Ecran végétal dense).

L'aménagement de la zone d'activités devra être précédé d'une étude hydraulique permettant de définir précisément le risque inondation sur site au regard notamment de sa topographie au moment de l'aménagement du site.

L'implantation des constructions devra tenir compte des conclusions de cette étude.